



DELIBERATION DE BUREAU

DELBU n° 73- 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juillet à neuf heures trente, se sont réunis les membres du **Bureau** de la Communauté de Communes du Pays d'Arbresle, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 3 juillet 2023.

Présents :

ANCIAN Noël - BATALLA Diogène - BERNARD Charles-Henri - CHAVEROT Virginie - CHIRAT Florent - CHAVEROT Franck
CHERBLANC Jean-Bernard - GONIN Bertrand - GRIFFOND Morgan - LAROCHE Olivier - LOMBARD Daniel - MOLLARD Yvan
MARTINON Christian - TERRISSE Frédéric - THIVILLIER Alain - ZANNETTACCI Pierre-Jean

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE AVEC EXAMEN CONJOINT LENTILLY

LE BUREAU

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ; et notamment son article L. 153-34 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Lentilly approuvé le 27 mai 2013 ;
- Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 25 août 2015 ;
- Vu** la modification simplifiée n°2 approuvée le 6 octobre 2015 ;
- Vu** la modification simplifiée n°3 approuvée le 26 juin 2017 ;
- Vu** la délibération n° 68-20 du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil Communautaire au Bureau et au Président ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment **la compétence Aménagement du Territoire** ;
- Vu** le Projet de Territoire,
- Vu** la modification simplifiée n°4 en cours d'instruction ;
- Vu** l'arrêté du Maire de Lentilly prescrivant la modification n°5 en date du 27 mars 2023 ;
- Vu** la délibération n°41-2023 du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 formulant un avis sur le projet de modification n°5 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2023 lançant une révision allégée du PLU dite avec examen conjoint ;
- Vu** le Projet de révision allégée du PLU dite avec examen conjoint de la commune de Lentilly notifié à la CCPA le 28 juin 2023 ;

Ceci étant exposé :

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La commune de Lentilly a engagé la procédure de révision allégée du PLU dite avec examen conjoint.

La révision avec examen conjoint a pour objet unique de réduire une zone agricole Ap (inconstructible pour préserver le potentiel agronomique de production des terres agricoles) au profit de la zone A « constructible » pour les seuls besoins économiques des exploitations agricoles.

MOTIVATIONS

Le bourg de Lentilly intègre une exploitation agricole d'élevage dans un espace urbanisé de la commune. Cette exploitation (comprenant habitation et bâtiments techniques) est actuellement insérée dans des espaces résidentiels, rue du Bricollet. De par sa situation, elle connaît des difficultés d'évolution.

Le chef d'exploitation souhaite construire un nouveau bâtiment agricole afin de stocker son matériel, son fourrage et ses bovins. Son objectif est de transmettre l'exploitation à son fils dans les années à venir.

Par ailleurs un promoteur a fait une proposition à l'agriculteur afin de racheter son exploitation dans le centre bourg. Cette transaction ne pourra se finaliser que sous réserve de la délocalisation des bâtiments techniques. Son projet est de pouvoir relocaliser ses bâtiments techniques sur un autre lieu de la commune actuellement classé en agricole inconstructible (AP).

Il s'agit bien de permettre à cette exploitation de trouver les espaces techniques nécessaires à sa viabilité.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les préconisations et avis techniques émis sur le projet de révision allégée du PLU dite avec examen conjoint de Lentilly annexés à la présente délibération ;**
- **Donne un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU de la Commune de Lentilly ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

**AVIS SUR PLU
Rapport technique**

Référence	Révision simplifiée avec examen conjoint
Commune	LENTILLY
Arrêté	Délibération du 07/06/2023
Procédure	Révision allégée avec examen conjoint au titre de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme
Date réception CCPA	29/06/2023
Objet	Réduire une zone agricole Ap au profit de la zone A « constructible » pour les seuls besoins économiques des exploitations agricoles
ASSAINISSEMENT	Il est noté que le projet prévoit la relocalisation des bâtiments techniques sur une parcelle qui n'est pas desservie par le réseau public d'assainissement collectif. Dans le cas où le projet prévoit un local générant des eaux usées domestiques (logement, sanitaires...), il devra mettre en place une installation d'assainissement autonome conforme aux règles en vigueur (étude de filière obligatoire).
EAUX PLUVIALES	L'emprise de la nouvelle zone agricole A est entourée de zones humides et de zones naturelles de protection des milieux naturels, des continuités écologiques et des paysages. La nouvelle construction devra respecter le zonage pluvial de la commune de Lentilly et ne pas aggraver le ruissellement.
AGRICULTURE	Conforme aux orientations de la stratégie agricole.
DECHETS	NC
HABITAT	NC
MOBILITES	NC
VOIRIE	NC
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	NC